



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



DOSSIER

DE PRESSE

Mardi 17 octobre 2023



LES BONS RÉFLEXES FACE AUX ÉPIDÉMIES DE L'HIVER : LA VACCINATION ET LES GESTES BARRIÈRES



SOMMAIRE

Avant-propos	01
1 ADOPTER LES GESTES BARRIÈRES POUR SE PROTÉGER DES VIRUS HIVERNAUX	02
2 LA VACCINATION ANTIGRIPPALE, UN BOUCLIER EFFICACE CONTRE LES FORMES GRAVES DE LA GRIPPE SAISONNIÈRE	03
A COUVERTURE VACCINALE DES POPULATIONS À RISQUE INSUFFISANTE	
B LES POPULATIONS ÉLIGIBLES	
C UN PARCOURS VACCINATION SIMPLIFIÉ	
D LA VACCINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ : TOUS APPELÉS À SE PROTÉGER ET À MONTRER L'EXEMPLE	
3 LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19	11
A CAMPAGNE DE RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19	
B LES PERSONNES CIBLÉES EN PRIORITÉ PAR LA VACCINATION COVID-19 (ASSURÉS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ, ETC.)	
C SIMPLIFICATION DU SCHÉMA VACCINAL	
D OÙ SE FAIRE VACCINER ?	
E INJECTIONS CONCOMITANTES OU SÉPARÉES, COMMENT ÇA MARCHE ?	
4 CONTRE LA BRONCHIOLITE, UN TRAITEMENT PRÉVENTIF ET DES GESTES SIMPLES	15
A LA BRONCHIOLITE, C'EST QUOI ?	
B LES MODES DE TRANSMISSION	
C LES SYMPTÔMES	
D CONTRE LA BRONCHIOLITE, UN NOUVEAU TRAITEMENT PRÉVENTIF	
E DES GESTES SIMPLES POUR DIMINUER LA TRANSMISSION DU VIRUS	
ANNEXES	17
ANNEXE 1 CHIFFRES CLÉS DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE 2022-2023	
ANNEXE 2 COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE DES FEMMES ENCEINTES 2022-2023 EN OCCITANIE	
ANNEXE 3 CHASSONS LES IDÉES REÇUES	
ANNEXE 4 PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUVANT VACCINER CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 - CAMPAGNE 2023/2024	
ANNEXE 5 VACCINATION ANTIGRIPPALE RÉALISÉE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN OCCITANIE EN 2022-2023	
ANNEXE 6 COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE 2022/2023 DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN OCCITANIE	

AVANT-PROPOS

L'hiver 2022-2023 a été marqué par une co-circulation exceptionnelle de trois virus respiratoires majeurs : la grippe saisonnière, le virus responsable de la bronchiolite du nourrisson et le Covid-19.

Cette co-circulation a entraîné une triple épidémie d'ampleur considérable tout au long de l'hiver 2022-2023, engendrant une tension significative sur les services de santé.

La stratégie de prévention de cette nouvelle campagne de vaccination, contre les 2 virus respiratoires, repose sur deux piliers : pour tous, l'adoption des gestes barrières demeure essentielle pour limiter la transmission et la diffusion des virus. Pour les personnes fragiles, la vaccination est un bouclier de protection efficace.

Deux semaines après le démarrage de la campagne de vaccination contre le Covid-19, débute celle contre la grippe saisonnière. Ces campagnes de prévention concernent, toutes les deux, les personnes les plus exposées aux risques de complications graves. La vaccination de l'entourage de ces personnes vulnérables, incluant les professionnels des secteurs médical et social, est également recommandée.

Afin de faciliter les vaccinations, le parcours vaccinal est à nouveau simplifié cette année. Car au-delà des bénéfices individuels conférés par les vaccins, le bénéfice collectif est également précieux : en limitant l'impact épidémique d'une circulation concomitante des virus grippaux et du Covid-19, c'est également notre système de soins qui est mieux protégé.

Quant au Covid-19, le virus SARS-CoV-2 n'a pas disparu et représente toujours un risque pour ces populations ! **Une légère augmentation des cas de Covid-19 en France est d'ailleurs observée depuis l'été 2023.** Une augmentation du nombre de cas groupés d'infections respiratoires attribuées au Covid-19 en établissements médico-sociaux, principalement en Ehpad, a également été observée depuis l'été. Si de nouveaux variants apparaissent continuellement, tous ceux circulant actuellement sont issus d'Omicron, y compris EG.5. Le variant BA.2.86 circule pour l'instant à bas bruit.

Durant la précédente saison hivernale, la population à risque de formes graves n'était pas suffisamment vaccinée. En 2022-2023, le taux de couverture vaccinale contre la grippe était de 51,5 % pour l'ensemble de la population à risque concernée par les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) (51,3 % pour la région Occitanie¹). En ce qui concerne le Covid-19, la couverture vaccinale atteignait 28,6 % à fin juillet 2023 chez les personnes de 80 ans et plus.

Au regard de l'importance d'être protégé contre les deux virus, l'Assurance Maladie, en partenariat avec le ministère de la Santé et de la Prévention, l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France et la MSA, lance **une nouvelle campagne d'information sur la nécessité de se vacciner contre ces deux infections** : « Ne choisissez pas, faites-vous vacciner contre la grippe ET contre le Covid-19. »

Points marquants de la campagne de vaccination 2023-2024

- 1 **Le coup d'envoi de la campagne de vaccination contre le Covid-19 a été avancé au 2 octobre, celle contre la grippe saisonnière débute le 17 octobre 2023.**
- 2 **Une administration concomitante des deux vaccins est possible et sans risque.** Dans son [avis du 10 juillet](#) dernier, la HAS a confirmé sa recommandation de proposer l'administration concomitante des vaccins contre le Covid-19 et contre la grippe saisonnière, sur deux sites d'injection différents (les deux bras par exemple). Si les deux injections ne sont pas concomitantes, il n'y a pas de délai particulier à respecter entre celles-ci.
- 3 **À partir de cet automne, les schémas de la vaccination contre le Covid-19 sont simplifiés.** Pour toute personne de 5 ans et plus, la posologie recommandée est d'une dose, quel que soit son passé vaccinal et 6 mois après la dernière infection ou injection. Le schéma de primo-vaccination, comprenant l'injection de trois doses, s'applique désormais uniquement aux enfants de 6 mois à 4 ans n'ayant jamais été primo-vaccinés ou infectés par le virus du Covid-19.
- 4 Depuis début septembre 2023, le **vaccin à ARN messager monovalent Comirnaty omicron XBB.1.5** est disponible. Ce vaccin a été conçu pour cibler le sous-lignage XBB.1.5 du variant Omicron, qui est le variant circulant majoritaire sur le territoire, mais il reste également efficace sur la souche originale ainsi que sur les autres variants.

¹ Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 28/02/23.

Ces estimations n'incluent pas les personnes avec obésité morbide, ni les femmes enceintes qui ne reçoivent pas de bon de prise en charge.

1 ADOPTER LES GESTES BARRIÈRES POUR SE PROTÉGER DES VIRUS HIVERNAUX

L'adoption des gestes barrières est un moyen efficace de lutter contre la transmission du Covid-19, mais aussi de l'ensemble des virus respiratoires, y compris la grippe. Les bons réflexes sont les suivants :

- le port du masque en présence de symptômes, dans les lieux fréquentés, en présence de personnes fragiles et à risque de formes graves,
- l'aération et la ventilation régulière des espaces clos,
- le lavage régulier des mains,
- l'utilisation de mouchoir à usage unique et le fait de tousser ou d'éternuer dans son coude,
- la distanciation physique lors des épidémies.

Une fois combinés, ces gestes simples constituent un bouclier de protection efficace : ils font barrage aux virus et contribuent à se protéger et à protéger son entourage. Ces gestes barrières doivent être appliqués par toute la population, y compris les personnes vaccinées.



Respecter systématiquement les gestes barrière en cas de symptômes (fièvre, toux) doit rester un réflexe pour chacun de nous pour protéger les autres.

2 LA VACCINATION ANTIGRIPPALE, UN BOUCLIER EFFICACE CONTRE LES FORMES GRAVES DE LA GRIPPE SAISONNIÈRE

La grippe saisonnière touche, chaque année, de 2 à 6 millions de personnes en France, selon Santé publique France, et entraîne plusieurs milliers de décès, principalement chez les individus vulnérables. Pour lutter contre cette menace, la vaccination représente le bouclier le plus efficace contre les formes graves de la grippe saisonnière, réduisant considérablement les risques de complications, d'hospitalisations et de décès.

Retour sur l'épidémie 2022-2023

La saison 2022-2023 a été marquée par la survenue d'une épidémie exceptionnellement précoce et longue (de fin novembre 2022 à fin mars 2023), **composée de deux vagues successives** et dans un contexte de co-circulation épidémique d'autres virus respiratoires (le virus respiratoire syncytial, responsable de la bronchiolite du nourrisson, puis le SARS-CoV-2), occasionnant une forte tension de l'offre de soins.

Chiffres clés de l'épidémie 2022-2023 :

- près de 2,1 millions de consultations en médecine de ville ;
- près de 110 000 passages aux urgences ;
- près de 15 000 hospitalisations après passage aux urgences pour syndrome grippal.

Par rapport à 2021-2022, tous les chiffres ont été multipliés par 2 l'an dernier.

A COUVERTURE VACCINALE DES POPULATIONS À RISQUE INSUFFISANTE

Alors que ces personnes sont les plus à risque de développer des complications, leur taux de couverture vaccinale était largement insuffisant durant les saisons précédentes. En ce qui concerne le vaccin contre la grippe, ce taux est en légère baisse ces deux dernières saisons (55,8 % en 2020-2021 ; 52,6 % en 2021-2022 et 51,5 % en 2022-2023). Avec des disparités selon les tranches d'âges : ce taux a atteint 56,2 % pour les 65 ans et plus, et 31,6 % pour les moins de 65 ans à risque en 2022-2023.

Cette couverture restait particulièrement faible chez les moins de 18 ans à risque de grippe sévère avec un recul de 2,9 points (15,8 %) en 2022-2023 par rapport à la saison précédente. L'ensemble de ces chiffres sont bien en deçà de l'objectif de 75 % fixé par l'OMS pour ces personnes fragiles.

À noter toutefois que 87,5 % des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ont été vaccinés contre la grippe en 2022-2023.

Pour le régime agricole, les taux de participation de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2022-2023 sont stables par rapport à la campagne précédente :

- le taux national pour l'ensemble de la population ciblée au régime agricole est de 59,1 % ;
- pour les personnes ayant une maladie chronique, le taux est de 59,0 % ;
- chez les plus de 65 ans, le taux constaté est de 59,1 %.



En Occitanie, lors de la saison 2022-2023, parmi l'ensemble des personnes à risque de grippe sévère, la couverture vaccinale était de 51 % contre 52 % lors de la saison 2021-2022 dans la région.

Malgré une augmentation entre la saison 2019-2020 (pré-pandémie Covid-19 et 2022-2023), la couverture vaccinale du vaccin contre la grippe reste très insuffisante et loin de l'objectif de 75 % chez les personnes à risque âgées de moins de 65 ans (30 %) et chez les personnes âgées de 65 ans et plus (56 %).

Ces couvertures demeurent inférieures à celles observées en France métropolitaine. Parmi les 65 ans et plus, une différence de 14 points est observée entre la couverture vaccinale chez les 75 ans et plus (62 %) et les 65-74 ans (48 %).¹

► Plus de chiffres en [ANNEXE 1](#)

L'augmentation de la couverture vaccinale chez les personnes fragiles reste donc un objectif prioritaire de santé publique, particulièrement en période de circulation concomitante des virus de la grippe et du SARS-CoV-2.

B LES POPULATIONS ÉLIGIBLES



La vaccination contre la grippe saisonnière se déroule du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024. La stratégie vaccinale vise à protéger les populations les plus exposées aux risques de complications graves en cas de grippe. La liste des personnes éligibles à la vaccination antigrippale est publiée chaque année par le ministère en charge de la santé, dans le [calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales](#).

La vaccination contre la grippe doit s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes de moins de 65 ans, y compris les enfants dès l'âge de 6 mois, souffrant de certaines maladies chroniques ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes souffrant d'obésité : indice de masse corporel (IMC) supérieur ou égal à 40 ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit leur âge.

Elle est aussi recommandée à d'autres populations afin d'assurer une protection indirecte en vaccinant :

- les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;
- l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de complications graves de la grippe et des personnes immunodéprimées (la notion d'entourage comprend le milieu familial -personnes résidant sous le même toit- l'assistant maternel et tous les contacts réguliers du nourrisson) ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs vulnérables.

La plupart des personnes éligibles reçoivent une lettre d'invitation accompagnée d'un bon de prise en charge du vaccin à 100 %, adressé à leur domicile par l'Assurance Maladie. Dans ce courrier d'invitation, il est également recommandé de se faire également vacciner contre le Covid-19.

¹ Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 28/02/23.

Ces estimations n'incluent pas les personnes avec obésité morbide, ni les femmes enceintes qui ne reçoivent pas de bon de prise en charge.

Les enfants de 2 à 17 ans qui ne sont pas à risque.

La HAS recommande que la vaccination contre la grippe saisonnière puisse être proposée chaque année aux enfants sans comorbidité âgés de 2 à 17 ans révolus, sans qu'elle ne soit rendue obligatoire. L'objectif est de limiter la diffusion et l'impact de la grippe sur la population. Les enfants peuvent se faire vacciner par les trois vaccins antigrippaux disponibles actuellement indiqués chez l'enfant. Le vaccin est pris en charge à 65 % par l'Assurance Maladie.

Les parents peuvent se rapprocher du professionnel de santé qui suit leur enfant pour discuter de cette vaccination. Il remettra un bon de prise en charge spécifique pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidité, disponible sur [amelipro](#), permettant la prise en charge du vaccin. L'injection est prise en charge dans les conditions habituelles.

Seuls les enfants avec une maladie les exposant à un risque de grippe grave reçoivent un bon de prise en charge à 100 % pour le vaccin grippal.

Au total, près de 19 millions de bons de prise en charge ont déjà été envoyés pour cette saison par l'Assurance Maladie et la MSA aux personnes à risque avant le lancement de la campagne de vaccination.

Dans le cas où une personne à risque n'a pas reçu ou a égaré le courrier d'invitation de l'Assurance Maladie, son médecin, sage-femme, infirmier ou pharmacien peut lui délivrer un imprimé de prise en charge, après s'être assuré de son éligibilité.



ZOOM

Nombre de personnes à risque affiliées au régime général invitées à se faire vacciner : plus de 16,5 millions.



À SAVOIR

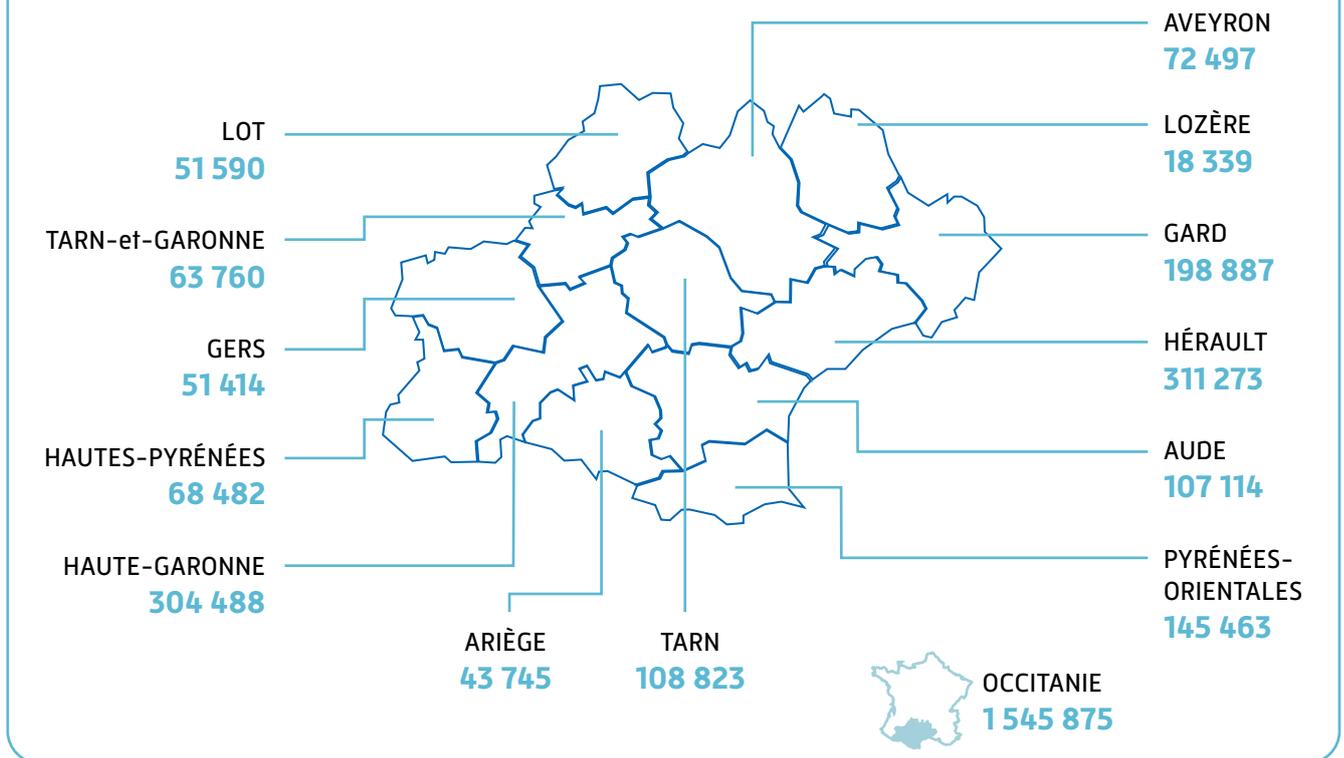
Si vous êtes éligible au vaccin contre la grippe et que vous n'avez pas reçu de bon de prise en charge

Certaines personnes à risque n'ont peut-être pas reçu leur bon car elles n'ont pas pu être identifiées ou invitées par l'Assurance Maladie. Il peut s'agir des femmes enceintes, des personnes obèses dont l'indice de masse corporelle est supérieur ou égal à 40, de l'entourage des nourrissons à risque de grippe grave ou des personnes immunodéprimées notamment.

Pour ces personnes, les médecins, sages-femmes, infirmiers et pharmaciens disposent sur [amelipro](#) d'un bon de prise en charge vierge permettant de leur prescrire le vaccin.

Les pharmaciens et les infirmiers peuvent éditer ce bon uniquement pour les personnes de 11 ans et plus éligibles à la vaccination.

Nombre de bénéficiaires invités à la vaccination contre la grippe saisonnière - Campagne 2023-2024¹



Une démarche pédagogique pour une meilleure adhésion

Le travail pédagogique entrepris au cours de ces dernières années a contribué à une meilleure compréhension des Français à propos de la vaccination antigrippale. Cependant, cette compréhension varie considérablement selon les groupes de la population, en particulier, en fonction de l'âge. Les personnes âgées de 65 ans et plus semblent plus sensibilisées à cette question que les jeunes à risque.

Parmi les personnes qui ne se sentent pas concernées, plusieurs justifient leur position en mettant en avant leur bonne santé et leur jeunesse. De manière similaire, un nombre accru de personnes associe le risque de la grippe à un problème lié à la vieillesse.

Les femmes enceintes

Les hospitalisations sont jusqu'à 7 fois plus fréquentes chez les femmes enceintes que dans une population du même âge.

Contrairement à de nombreuses idées reçues, les femmes enceintes sont très vulnérables face à certains virus comme la grippe, avec des conséquences qui peuvent être graves pour elles et leur futur bébé :

- pour la future maman : l'atteinte pulmonaire est plus fréquemment sévère et le risque d'hospitalisation est majoré ;
- pour l'enfant : le risque de naissance prématurée est augmenté.

La vaccination contre la grippe est le moyen le plus sûr et efficace de protéger la femme enceinte ainsi que son bébé. Chez les femmes enceintes, la vaccination permettrait d'éviter environ 50 % des cas de grippe². Elle est recommandée quel que soit le trimestre de leur grossesse.

Or, après une augmentation progressive depuis cette recommandation, leur couverture vaccinale a baissé ces deux dernières années, selon les données de remboursements du vaccin contre la grippe pour les femmes enceintes affiliées au Régime Général³.

► Plus de chiffres en [ANNEXE 2](#) !

¹ Source : CSM Sophia Antipolis.

² Source : communiqué de presse de l'ordre des sages-femmes « Vacciner la femme enceinte contre la grippe : protéger la mère, protéger l'enfant à naître. » en date du 10 novembre 2016. Consultable ici : <http://www.ordre-sages-femmes.fr/actualites/vacciner-la-femme-enceinte-contre-la-grippe-protéger-la-mere-protéger-lenfant-a-naître/>.

³ Source : SNIIRAM, RG hors SLM, France entière.

Les personnes de moins de 65 ans ayant des maladies chroniques

De même, pour les personnes à risque souffrant d'une maladie chronique, même jeunes, la vaccination contre la grippe est aussi un enjeu fort :

- l'asthme est l'une des maladies sous-jacentes les plus fréquentes chez les patients admis à l'hôpital pour une grippe¹ ;
- pour les personnes diabétiques, le risque est 4 fois plus élevé d'être admis aux urgences après contraction du virus de la grippe¹ ;
- en cas de maladies cardiovasculaires, le risque d'infarctus du myocarde est 6 à 10 fois plus élevé dans la semaine suivant une infection par le virus de la grippe¹.

► Chassons les idées reçues en [ANNEXE 3](#) 

C UN PARCOURS VACCINATION SIMPLIFIÉ

Acteurs de proximité et de confiance, les professionnels de santé ont un rôle majeur dans l'information des patients et demeurent un levier essentiel pour faire progresser la couverture vaccinale.

Les nouveautés cette année :

- les pharmaciens et les infirmiers, sans prescription médicale de l'acte d'injection pour ces derniers, pourront désormais administrer le vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes dès l'âge de 11 ans ;
- les sages-femmes peuvent prescrire et administrer le vaccin contre la grippe à toute toute la population.

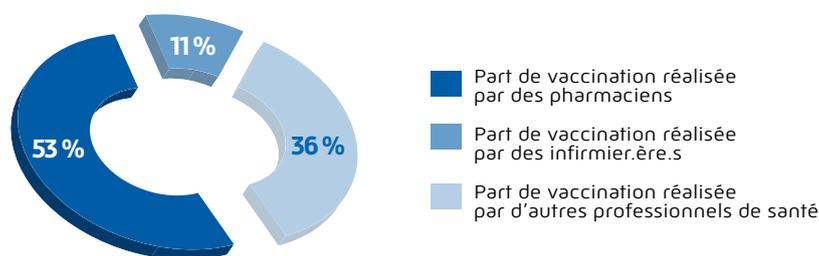
► Tableau complet en [ANNEXE 4](#) 

La possibilité de se faire vacciner par d'autres professionnels de santé est bien accueillie par les Français. Les pharmaciens officinaux sont devenus les premiers professionnels de santé à vacciner contre la grippe l'année dernière.



L'an dernier, en Occitanie, les pharmaciens d'officine ont réalisé 53 % des actes de vaccination.²

Vaccination contre la grippe saisonnière réalisée par les professionnels de santé – Campagne 2022/2023 en Occitanie³



► Tableau détaillé pour chaque département en [ANNEXE 5](#) 

¹ Source : Macias AE et al. The disease burden of influenza beyond respiratory illness. *Vaccine*. 2021;39 Suppl 1:A6-A14.

² Source : SIAM-ERASME (RG hors SLM).

³ Source : « Connaissances et idées reçues à propos de la grippe », enquête menée par l'institut BVA pour l'Assurance Maladie, par internet, du 17 au 24 septembre 2018, auprès d'un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine, composé de 2 000 personnes. La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas, appliquée aux variables suivantes : sexe, âge, profession de la personne référente du ménage et région.

Vaccins disponibles pour cette campagne

- **Entre 6 mois et 65 ans** (personnes ciblées) avec comorbidité : les vaccins Fluarix Tetra®, Influvac Tetra® et Vaxigrip Tetra® sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et peuvent être utilisés indifféremment selon les recommandations de la HAS.
- **À partir de 65 ans** : les vaccins Efluelda®, Fluarix Tetra®, Influvac Tetra® et Vaxigrip Tetra® sont pris en charge par l'Assurance Maladie et peuvent être utilisés indifféremment selon les recommandations de la HAS.



ZOOM SUR LA PRISE EN CHARGE

L'administration du vaccin est prise en charge à 100 % pour les personnes en ALD, à 70 % pour les autres s'il est administré par un médecin, pharmacien ou une sage-femme, à 60 % s'il est administré par un infirmier.

Les vaccins, quant à eux, sont pris en charge à 100 %.

Pour les personnes non ciblées par les recommandations : le vaccin contre la grippe et son injection ne sont pas remboursés.

D LA VACCINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ : TOUS APPELÉS À SE PROTÉGER ET À MONTRER L'EXEMPLE

La vaccination des professionnels de santé est un élément crucial dans la lutte contre la transmission des virus, en particulier la grippe.

Les professionnels de santé jouent un rôle essentiel pour informer leurs patients et les accompagner. Ils sont l'un des principaux moteurs de la diffusion de la vaccination antigrippale. En effet, le conseil médical figure au quatrième rang des motivations des Français pour se faire vacciner, derrière la crainte de la mortalité, de l'hospitalisation et de la protection personnelle et collective¹.

Mais, la vaccination des professionnels de santé revêt également une importance particulière pour protéger leur propre santé, celle de leurs patients et pour limiter la propagation des virus grippaux, en particulier dans les établissements de santé. Se vacciner en tant que professionnel de santé, c'est d'abord protéger les sujets les plus vulnérables.

Les personnes particulièrement exposées de par leurs professions, hors professionnels de santé

La vaccination contre la grippe (et le Covid-19) est également recommandée aux aides à domicile de personnes à risque. Un courriel est adressé aux professionnels soit directement (bénéficiaires du CESU) ou via les entreprises mandataires. Ce message, ou l'attestation de l'entreprise mandataire, leur permet de bénéficier de la prise en charge à 100 % du vaccin contre la grippe.

Depuis 2022, la vaccination antigrippale est [recommandée aux professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires](#).

Pour ces professionnels, l'Assurance Maladie envoie un courrier d'information et une attestation à l'employeur permettant aux équipes concernées de bénéficier d'une prise en charge à 100 % du vaccin contre la grippe.

L'INFORMATION DU PATIENT ET DU MÉDECIN TRAITANT

Le pharmacien, infirmier ou sage-femme, qui a administré le vaccin, inscrit la vaccination dans le carnet de santé, le carnet de vaccination ou le carnet de vaccination électronique de Mon espace santé de la personne vaccinée.

À défaut, il lui délivre une attestation de vaccination.

En l'absence de dossier médical partagé (DMP) et sous réserve du consentement de la personne vaccinée, il transmet ces informations au médecin traitant de cette personne. Cette transmission s'effectue par messagerie sécurisée.



ZOOM

Des études ont montré que la vaccination active du personnel dans les établissements médico-sociaux a contribué à réduire la mortalité des personnes âgées pendant les épidémies de grippe¹.

Cependant, la couverture vaccinale des professionnels de santé reste insuffisante dans tous les types d'établissements sociaux et médico-sociaux (inférieure à 27 % dans les Esms* - Ehpad* : 24,7 % - Ehpa* : 26,8 % - Ehph* : 13,4 % - autres Esms* : 12,8 %).

Même si elle tend à être légèrement plus élevée dans les établissements qui ont une meilleure connaissance des vaccinations réalisées parmi leur personnel (Ehpad : 29,1 % - Ehph : 15,7 %). Elle est en diminution par rapport à celle estimée lors des saisons 2021-2022 (27,6 %) et 2018-2019 (31,9 %). Elle demeure en deçà des niveaux souhaitables².

***Ehpad** : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
***Ehpa** : établissements d'hébergement pour personnes âgées
***Ehph** : établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap
***Esms** : établissements sociaux et médico-sociaux

¹ Source : efficacité de la vaccination contre la grippe saisonnière chez les personnes âgées et les professionnels de santé, HCSP, 2014.

² Source : Le point sur "Quelle est la couverture vaccinale contre la grippe des résidents et des professionnels en établissements médico-sociaux ?" - 3 juillet 2023.

Les professionnels de santé

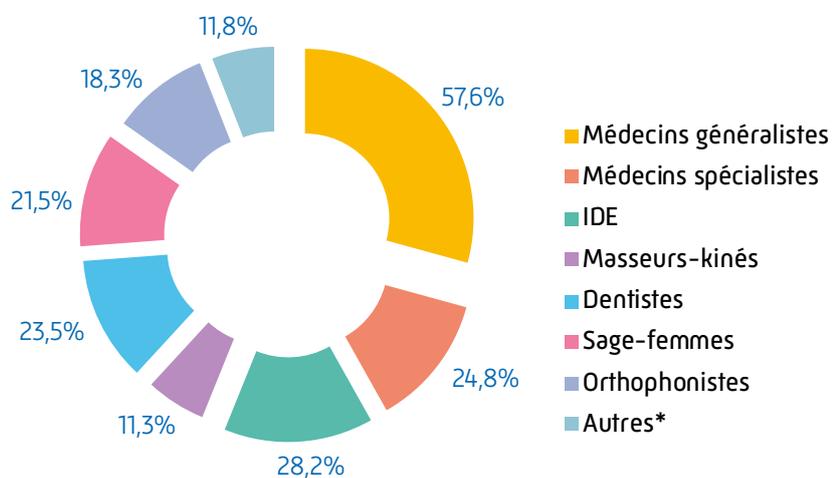
La vaccination contre la grippe et contre le Covid-19 est recommandée chez les professionnels de santé et chez tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe ou de Covid sévère. Elle permet, en effet, d'éviter que le personnel soignant ne transmette ces virus aux patients les plus fragiles.

Les professionnels de santé libéraux (médecins généralistes, gynécologues, pédiatres, cardiologues, endocrinologues, gériatres, néphrologues, pneumologues, rhumatologues, infirmier.ère.s, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens titulaires d'officine, chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues et orthophonistes libéraux) reçoivent par courrier une invitation à se faire vacciner accompagnée d'un bon de prise en charge à 100 % du vaccin contre la grippe.



En 2022-2023, seulement 25,9 % des professionnels de santé en Occitanie se sont fait vacciner contre la grippe au cours de la campagne de vaccination, malgré une légère progression. Il est essentiel de renforcer ces taux de couverture vaccinale pour protéger les patients et les soignants.¹

Vaccination contre la grippe - Taux de couverture vaccinale par catégorie de professionnel de santé en Occitanie pour la campagne 2022/2023²



* Autres : psychologues, orthoptistes, pédicures

► Plus de chiffres pour la région Occitanie en [ANNEXE 6](#) !

Dans le contexte d'incertitude sur l'évolution de la situation épidémique liée au Covid-19, il est important de soulager le système de soins, en particulier dans les hôpitaux, les établissements et les services médico-sociaux, et de préserver les professionnels de santé de la grippe.



Dans le cadre de l'appel à projets "Prévention des maladies infectieuses : grippe et Covid-19", soutenu par l'Assurance Maladie, 6 projets de sensibilisation ont été retenus en Occitanie, bénéficiant d'un financement de 91 022 euros.

L'objectif de ces projets est de rapprocher au maximum les services de santé des communautés les plus vulnérables en les informant et en les encourageant à se faire vacciner contre la grippe et le Covid-19. Pour atteindre cet objectif, des actions concrètes, telles que la mise en place de stands d'information, la tenue d'ateliers collectifs de sensibilisation et la facilitation de la prise de rendez-vous pour la vaccination, seront mises en œuvre.

¹ Source : requête SIAM-ERASME_Médecin généralistes, médecins spécialistes, infirmier diplômé d'état, masseurs-kinésithérapeutes, dentistes, sage-femmes, orthophonistes, psychologues, orthoptistes, pédicures.

² Source : requête SIAM-ERASME.

3 LA VACCINATION CONTRE LE COVID-19

Dans un contexte de circulation plus active du virus, la campagne de rappel de vaccination contre le Covid-19, ciblant en priorité les personnes les plus fragiles, a été anticipée de 15 jours et lancée le 2 octobre.

La vaccination des personnes âgées et des personnes fragiles, mais aussi de ceux qui les côtoient (entourage, professionnels de santé), est un enjeu majeur pour les protéger du risque de développer une forme sévère de la maladie.

Pour la vaccination contre le Covid-19, **26,8 % des personnes âgées de 60 à 79 ans et 28,6 % des personnes âgées de 80 ans et plus ont reçu une injection de vaccin adapté aux variants circulants**, recommandé par la HAS pour la campagne automnale de vaccination de 2022-2023. Par ailleurs, lors des campagnes de vaccination automnale et printanière de 2022-2023 contre le Covid-19, 51 % des résidents en Ehpad ont reçu une injection.

A CAMPAGNE DE RAPPEL DE VACCINATION CONTRE LE COVID-19

Afin de maintenir une protection efficace contre le virus du Covid-19, la vaccination est vivement recommandée, en particulier pour les publics les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui sont susceptibles de développer des formes graves de la maladie.

Des vaccins adaptés au variant circulant majoritaire (XBB1.5) sont disponibles en quantité suffisante en France, et sont efficaces contre les différents variants et contre les formes graves du Covid-19.

Ils permettent en outre de limiter le risque d'être hospitalisé.

La campagne de vaccination automnale a été lancée le 2 octobre, dans le but de permettre aux personnes les plus fragiles de recevoir rapidement une dose de rappel, pour être protégé durant l'automne et l'hiver.

Dans un effort pour encourager tous les Français à se faire vacciner et ainsi maintenir l'immunité collective acquise, la vaccination contre le Covid-19 est accessible à tous, et elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie pour toute personne avec ou sans risque de complication.

À partir du 17 octobre, les personnes vulnérables auront également la possibilité de se faire vacciner simultanément contre le Covid-19 et la grippe, renforçant ainsi leur protection contre ces deux maladies.

B LES PERSONNES CIBLÉES EN PRIORITÉ PAR LA VACCINATION COVID-19 (ASSURÉS, PROFESSIONNELS DE SANTÉ, ETC.)

À partir de la campagne de vaccination 2023-2024, une simplification des schémas de vaccination a été recommandée par l'agence européenne des médicaments.

Ainsi, pour toutes les personnes âgées de 5 ans et plus, la posologie recommandée est d'une dose, quel que soit le passé vaccinal du patient, à l'instar de la grippe. Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont plus utilisées.

Il est fortement recommandé aux personnes les plus à risque de forme grave de Covid-19 de recevoir une dose de rappel dès l'automne. Les personnes concernées sont :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes, âgées de plus de 6 mois, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (hypertension artérielle compliquée, problèmes cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénaux, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes transplantées, personnes atteintes de trisomie 21, de troubles psychiatriques ou de démence) ;
- les personnes immunodéprimées ;
- les femmes enceintes ;
- les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et unités de soins de longue durée (Usld) ;
- les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes.

La vaccination est également recommandée à ceux ayant des contacts réguliers avec des personnes immuno-déprimées ou fragiles, y compris les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux. Toutes personnes ne faisant pas partie de ces populations ciblées par la campagne de vaccination peuvent aussi recevoir, si elles le souhaitent, une dose de rappel gratuitement.

C SIMPLIFICATION DU SCHÉMA VACCINAL

La vaccination peut se faire **à partir de 6 mois** après la dernière infection Covid-19 ou injection de vaccin contre le Covid-19. Ce délai est **réduit à 3 mois pour les personnes immunodéprimées**, en raison même de leur déficit immunitaire responsable d'un taux plus faible et d'un déclin plus rapide des anticorps protecteurs.

Les schémas vaccinaux ont été simplifiés pour les personnes âgées de 5 ans et plus :

- quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en **une seule dose de vaccin** ;
- les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont donc plus d'actualité pour ces catégories d'âge.

Cette simplification n'est pas applicable pour la catégorie d'âge des 6 mois - 4 ans :

- **les enfants ayant déjà été primo-vaccinés ou infectés par le Covid-19** sont éligibles, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin spécifique à leur tranche d'âge (3 µg/dose) à partir de 6 mois après leur dernière infection ou injection ;
- **pour les enfants n'ayant pas été primo-vaccinés ou infectés par le Covid-19**, il convient de réaliser un schéma de primo-vaccination, comprenant (sans cas d'infection qui se manifesterait pendant le schéma vaccinal) l'injection de 3 doses de la forme du vaccin spécifique à cette tranche d'âge. Les 2 premières doses doivent être administrées à 21 jours d'intervalle. La 3^{ème} injection doit être réalisée 8 semaines après la 2^{ème} injection :
 - dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la 1^{ère} et de la 2^{ème} dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter la 2^{ème} dose. C'est à la suite de cette 2^{ème} injection que le schéma primo-vaccinal sera complet (pas besoin de 3^{ème} injection). L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection ;
 - dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la 2^{ème} et de la 3^{ème} dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter une 3^{ème} dose. C'est à la suite de cette 3^{ème} injection que le schéma primo-vaccinal sera complet. L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection.

D OÙ SE FAIRE VACCINER ?

La vaccination contre le Covid-19 peut être réalisée auprès :

- d'un pharmacien ;
- d'un médecin (généraliste ou spécialiste) ;
- d'un infirmier ;
- d'une sage-femme.

Certains de ces professionnels de santé peuvent accepter de se déplacer au domicile pour administrer cette vaccination. Toutes les informations sur les lieux de vaccination sont disponibles sur www.sante.fr.

Pour les résidents en Ehpad et en unités de soins de longue durée, la vaccination est organisée par leur établissement de soins.

- ▶ Tableau avec les publics ciblés par la vaccination contre le Covid-19 et les professionnels de santé pouvant vacciner contre la grippe et le Covid-19 en **ANNEXE 4** 

Vaccins disponibles pour cette campagne

- Toutes les vaccinations se font préférentiellement avec un vaccin Omicron® XBB 1.5, pour l'ensemble des classes d'âge.
- Pour les personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas recevoir un vaccin à ARN messenger, l'utilisation du vaccin VidPrevtyn® Beta de Sanofi ou du vaccin adapté XBB 1.5 Nuvaxovid® de Novavax (disponible en fin d'année 2023) reste une alternative.

Le vaccin contre le Covid-19 ainsi que son injection sont pris en charge à 100 % pour toute personne avec ou sans risque de complication.

Pour en savoir plus sur les vaccins contre le Covid-19, rendez-vous sur le [site de l'ANSM](#).

E INJECTIONS CONCOMITANTES OU SÉPARÉES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Injections concomitantes

- Je choisis le professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme) auprès de qui je souhaite me faire vacciner contre la grippe et le Covid-19 et demande un rendez-vous en signalant l'objet de la consultation, car les professionnels de santé organisent souvent des séances de vaccination au cours desquelles plusieurs personnes se font vacciner.
- Muni du bon de prise en charge du vaccin contre la grippe et de ma carte Vitale, je retire le vaccin antigrippal en pharmacie et je me fais vacciner directement à la pharmacie ou je le conserve au froid jusqu'à mon rendez-vous avec le professionnel de santé qui me vaccinera. Le jour du rendez-vous, je n'oublie pas d'emporter avec moi mon vaccin contre la grippe. Le professionnel de santé l'utilisera pour me vacciner. Il me vaccinera également contre le Covid-19 avec le vaccin qu'il se sera lui-même préalablement procuré.
- Si la vaccination a lieu en officine de pharmacie, il suffit que je m'y rende le jour choisi, muni du bon de prise en charge du vaccin contre la grippe. Le pharmacien pourra me vacciner à la fois contre la grippe et le Covid-19. Certaines pharmacies organisent des séances de vaccination, peut-être que le pharmacien me demandera de repasser plus tard à la faveur d'une séance.

Injections réalisées séparément

- Vaccination contre le Covid-19 : je choisis le professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme) auprès de qui je souhaite me faire vacciner contre le Covid-19 et demande un rendez-vous en signalant l'objet de la consultation. C'est le professionnel qui me vaccinera qui se procurera directement le vaccin, je n'ai donc pas besoin d'aller le chercher en pharmacie.
- Vaccination contre la grippe : muni du bon de prise en charge du vaccin contre la grippe et de ma carte Vitale, je retire le vaccin antigrippal en pharmacie et le conserve au froid jusqu'à mon rendez-vous avec le professionnel de santé qui me vaccinera (médecin, pharmacien, infirmier, sage-femme). Si la vaccination a lieu en officine de pharmacie, il suffit que je m'y rende le jour choisi, avec mon bon de prise en charge. Certaines pharmacies organisent des séances de vaccination, peut-être que le pharmacien me demandera de repasser plus tard à la faveur d'une séance.

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION POUR ENCOURAGER LA DOUBLE VACCINATION

Cette année, l'Assurance Maladie, en partenariat avec le ministère de la Santé et de la Prévention, Santé publique France et la Mutualité sociale agricole (MSA), déploie une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation. L'enjeu : installer la double vaccination grippe et Covid-19 comme une nouvelle habitude, une « protection hivernale » indispensable pour les publics prioritaires.

Le nouveau film TV met en scène deux personnages légèrement inquiétants, symboles des deux virus, entrant chacun leur tour dans un ascenseur utilisé par un senior, une femme enceinte et une personne atteinte d'une maladie chronique. La grande promiscuité entre ces personnages et l'incongruité de la situation souligne la dangerosité et l'imprévisibilité des deux virus.

Portée par le message « *Ne choisissez pas : faites-vous vacciner contre la grippe ET contre le Covid-19.* », la campagne rappelle avec force que désormais, pour se protéger, les personnes fragiles font face à deux virus contre lesquels elles doivent se faire vacciner.

La campagne sera visible en télévision du 29 octobre au 19 novembre 2023 et complétée par deux spots radio largement diffusés entre la fin octobre et le 12 novembre 2023 puis au moment des fêtes de fin d'année.

Des affiches sous format digital seront visibles en pharmacies et en maisons de santé, et des affichettes seront distribuées aux médecins généralistes, aux pédiatres, aux centres de protection maternelle et infantile, aux pharmacies et aux Ehpad.

Les informations relatives à la campagne et aux virus de l'hiver seront également diffusées via les médias de l'Assurance Maladie : articles [ameli.fr](https://www.ameli.fr), posts sur ses comptes X et LinkedIn ; et via un kit de communication à destination des relais et [acteurs de terrain](#).

L'affiche est présentée sur un fond bleu clair. En haut à gauche, on voit le logo de la Mutualité sociale agricole (MSA) et le logo de l'Assurance Maladie. En haut à droite, les logos du Ministère de la Santé et de la Prévention, de la MSA (santé, famille, retraite, services) et de Santé publique France. Au centre, une image d'un ascenseur où deux hommes en manteaux sombres et chapeaux se croisent. À gauche de l'ascenseur, le texte principal est écrit en blanc : « Parce que vous pouvez les croiser n'importe où, faites-vous vacciner contre la grippe et le Covid-19. ». En bas de l'affiche, trois icônes circulaires représentent les publics prioritaires : « 65 ans », « MALADIE CHRONIQUE » (avec un signe plus) et une silhouette d'une femme enceinte. En dessous de ces icônes, le message « Ne choisissez pas : faites-vous vacciner contre la grippe et contre le Covid-19. » est écrit en blanc, suivi de « PARLEZ-EN À UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ ». Le logo [ameli.fr](https://www.ameli.fr) est en bas à droite.

4P CONTRE LA BRONCHIOLITE, UN TRAITEMENT PRÉVENTIF ET DES GESTES SIMPLES

La bronchiolite est une maladie fréquente chez les jeunes enfants, qui guérit spontanément dans la majorité des cas. Elle peut parfois nécessiter une hospitalisation.

A - LA BRONCHIOLITE, C'EST QUOI ?

La bronchiolite est une infection respiratoire des petites bronches liée à un virus très répandu en automne et en hiver, le VRS (virus respiratoire syncytial). Cette épidémie saisonnière débute généralement mi-octobre et se termine à la fin de l'hiver avec un pic durant le mois de décembre.

Elle touche environ un tiers des enfants de moins de 2 ans chaque saison épidémique. Les autres agents causaux sont les virus parainfluenza, adénovirus, rhinovirus...

Chaque année, 30 % des enfants de moins de 2 ans sont concernés par la bronchiolite.

B - LES MODES DE TRANSMISSION

Les adultes et les grands enfants, porteurs du VRS, n'ont habituellement aucun signe ou ont un simple rhume. Ainsi, beaucoup de personnes transportent le virus et sont contagieuses sans le savoir. Le rhume peut être à l'origine d'une bronchiolite chez le nourrisson.

Le virus se transmet par la salive, les éternuements, la toux ainsi que le matériel souillé par ceux-ci et par les mains.

C - LES SYMPTÔMES

La bronchiolite débute par un simple rhume (nez bouché ou qui coule) et l'enfant tousse un peu. Puis, la toux est plus fréquente, la respiration peut devenir sifflante.

L'enfant peut être gêné pour respirer, avoir du mal à manger et à dormir, et avoir de la fièvre.

Souvent bénigne, la bronchiolite guérit spontanément au bout de 5 à 10 jours mais la toux peut persister pendant 2 à 4 semaines.

C'est la première cause d'hospitalisation du nourrisson de moins d'1 an.

L'hospitalisation est très rarement indiquée, les parents sont invités à consulter en priorité leur médecin traitant.

D - CONTRE LA BRONCHIOLITE, UN NOUVEAU TRAITEMENT PRÉVENTIF

Déployé depuis le 15 septembre partout en France, ce traitement est administré en une seule injection. Il représente une avancée majeure pour lutter contre la bronchiolite.

Ce nouveau traitement préventif contre la bronchiolite rencontre un taux d'adhésion très important chez les parents des nourrissons.

Un taux d'adhésion au traitement de plus de 60 %.

Les traitements préventifs non-obligatoires ont généralement un taux d'adhésion qui varie entre 5 et 10 %. Or, aujourd'hui, les taux d'adhésion à ce nouveau traitement préventif dépassent les 60%, et atteignent 80 % dans certains établissements, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Face à cet accueil positif, le ministère de la Santé et de la Prévention adapte sa stratégie afin de protéger en priorité les enfants les plus à risque d'être hospitalisés.

Une priorité donnée aux nourrissons les plus à risque.

En 2022, l'épidémie de bronchiolite a été particulièrement forte avec un nombre d'hospitalisations et de passages aux urgences hebdomadaires à des niveaux très hauts. Chaque année, 45 000 hospitalisations liées au virus respiratoire syncytial (VRS) sont enregistrées, dont 69 % concernent des enfants de moins d'un an.

Face à ce succès du début de la campagne d'immunisation et dans un souci de bonne gestion des stocks disponibles, le ministère de la Santé et de la Prévention a décidé de réserver les doses de nirsévimab 50mg aux maternités (adaptées aux nourrissons de moins de 5 kg). En effet, les nourrissons de moins d'un mois sont les plus à risque de faire une forme grave de bronchiolite. Le ministère rappelle également qu'il existe une alternative disponible pour certains nourrissons à haut risque éligibles au palivizumab (Synagis).

Les pharmacies peuvent, quant à elles, continuer à passer normalement leurs commandes de nirsévimab 100 mg. Pour une meilleure gestion des doses, le ministère de la Santé et de la Prévention insiste toutefois auprès des pharmaciens sur le fait que ces commandes doivent se faire sur la base de prescriptions médicales et sont limitées à 5 doses par commande.

Pour faciliter l'administration du traitement, il pourra être administré par un médecin ou un infirmier ou une sage-femme.

E - DES GESTES SIMPLES POUR DIMINUER LA TRANSMISSION DU VIRUS

Afin de limiter la diffusion de cette épidémie et protéger les plus petits, il est important, pour les parents, les frères et les sœurs, et tout l'entourage proche du nouveau-né, de respecter les gestes barrières :

- en se lavant les mains pendant 30 secondes, avec de l'eau et du savon avant et après un change et avant tétée, câlins, biberon, repas, etc. ;
- ou en utilisant une solution hydro-alcoolique, s'il n'est pas possible de se laver les mains ;
- en ouvrant les fenêtres de la pièce où il dort au moins 10 minutes par jour pour aérer ;
- en évitant, quand cela est possible, d'emmener son enfant dans les endroits publics confinés (transports en commun, centres commerciaux, etc.) où il risquerait d'être en contact avec des personnes enrhumées ;
- en limitant les visites au cercle des adultes très proches et non malades, pas de bisous, ni passage de bras en bras, éviter les visites de jeunes enfants aux nourrissons de moins de 3 mois ;
- en ne partageant pas les biberons, sucettes ou couverts non lavés ;
- en lavant régulièrement jouets et "doudous" ;
- en évitant de fumer à côté des bébés et des enfants.

De plus, lorsqu'on est soi-même enrhumé.e :

- se couvrir la bouche, quand on tousse ou éternue, avec le coude ou la manche ;
- porter un masque quand on s'occupe de son bébé ;
- éviter d'embrasser le bébé sur le visage et sur les mains.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION



Santé publique France



"Protéger mon bébé des virus de l'hiver"
Ministère de la Santé et de la Prévention

ANNEXES

ANNEXE 1

CHIFFRES CLÉS DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE
2022-2023

ANNEXE 2

COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE DES FEMMES ENCEINTES
2022-2023 EN OCCITANIE

ANNEXE 3

CHASSONS LES IDÉES REÇUES

ANNEXE 4

PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUVANT VACCINER CONTRE LA GRIPPE
ET LE COVID-19 - CAMPAGNE 2023-2024

ANNEXE 5

VACCINATION ANTIGRIPPALE RÉALISÉE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
EN OCCITANIE EN 2022-2023

ANNEXE 6

COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE 2022/2023
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN OCCITANIE



ANNEXE 1

CHIFFRES CLÉS DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE 2022-2023



EN OCCITANIE



EN FRANCE

VACCINATION : INVITATIONS ENVOYÉES

Près de **1,4 million¹**
de personnes à risque invitées à
se faire vacciner contre la grippe.



Près de **15 millions¹**
de personnes à risque invitées à
se faire vacciner contre la grippe.

PUBLICS VACCINÉS EN 2022-2023

Le taux de couverture vaccinale était de
51,3 %² chez les personnes fragiles.

Le taux de couverture vaccinale était de
51,5 %² chez les personnes fragiles.

55,7 %²
des 65 ans et plus.



56,2 %²
des 65 ans et plus.

30 %²
des moins de 65 ans à
risque (en ALD).



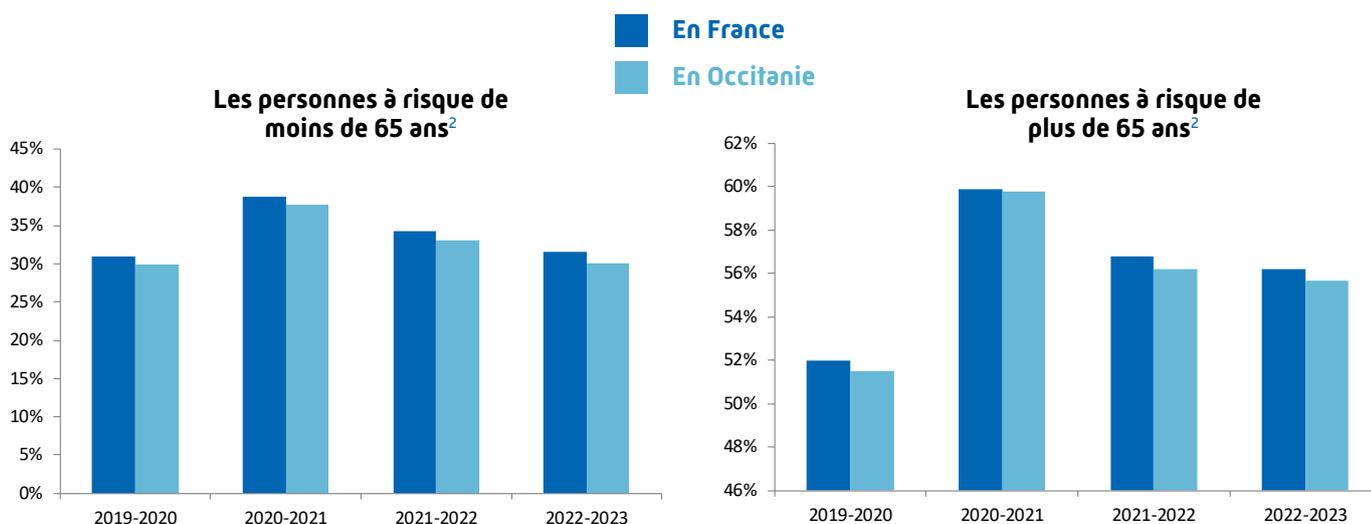
31,6 %²
des moins de 65 ans à
risque (en ALD).

8 %³
des femmes enceintes.



NC

ÉVOLUTION DE LA COUVERTURE VACCINALE CONTRE LA GRIPPE CHEZ LES PERSONNES À RISQUE



¹ Source : : DCIR pour la population vaccinée ; données ESOPE pour la population ciblée ; Régime Général hors SLM - Taux de couverture VAG au 31/03/2023 (date de liquidation) par CPAM.

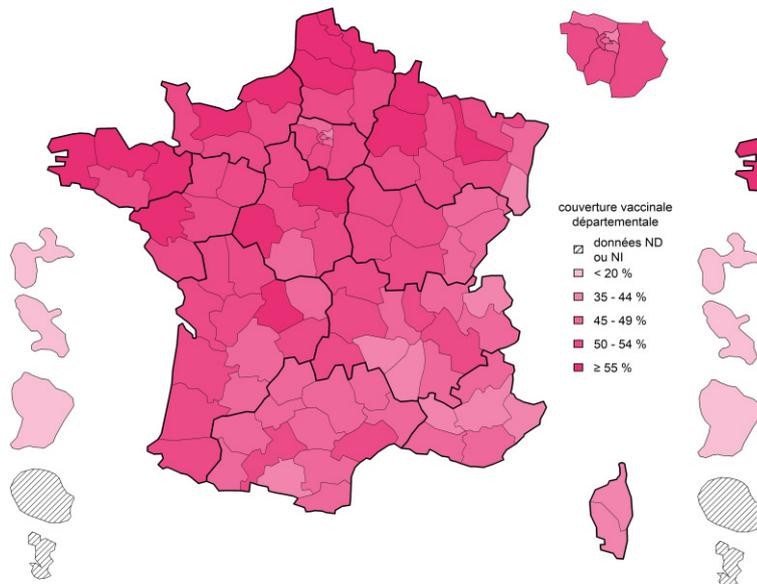
² Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 28/02/23.

Ces estimations n'incluent pas les personnes avec obésité morbide, ni les femmes enceintes qui ne reçoivent pas de bon de prise en charge.

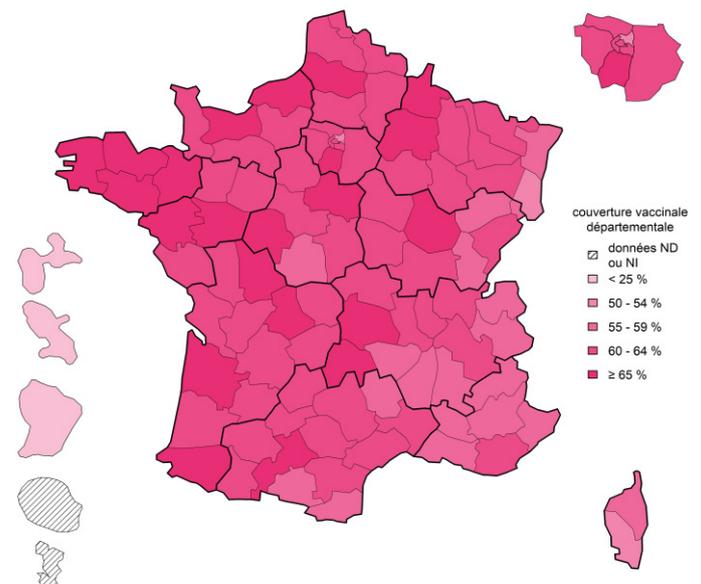
³ Source : ERASME (RG) en date de délivrance du vaccin.

COUVERTURES VACCINALES CONTRE LA GRIPPE SAISON 2022-2023¹

Chez les 65-74 ans



Chez les 75 ans et plus



PUBLICS VACCINÉS EN OCCITANIE PAR DÉPARTEMENT EN 2022-2023²

	65 ans et +	- de 65 ans à risque	Total
Ariège	50,6 %	28,6 %	47,3 %
Aude	53,8 %	29,0 %	49,9 %
Aveyron	55,4 %	33,8 %	52,6 %
Gard	55,6 %	30,2 %	51,4 %
Haute-Garonne	58,7 %	29,9 %	52,5 %
Gers	55,6 %	32,3 %	52,1 %
Hérault	56,9 %	29,6 %	52,0 %
Lot	52,7 %	31,2 %	50,1 %
Lozère	53,3 %	35,8 %	50,8 %
Hauts-Pyrénées	55,3 %	31,3 %	51,6 %
Pyrénées-Orientales	52,9 %	27,2 %	48,9 %
Tarn	56,0 %	30,3 %	51,9 %
Tarn-et-Garonne	54,6 %	30,3 %	50,2 %
Occitanie	55,7 %	30,0 %	51,3 %
France entière	56,2 %	31,6 %	51,5 %

¹ Source : SNDS-DCIR, Santé publique France, données mises à jour au 28/02/23.

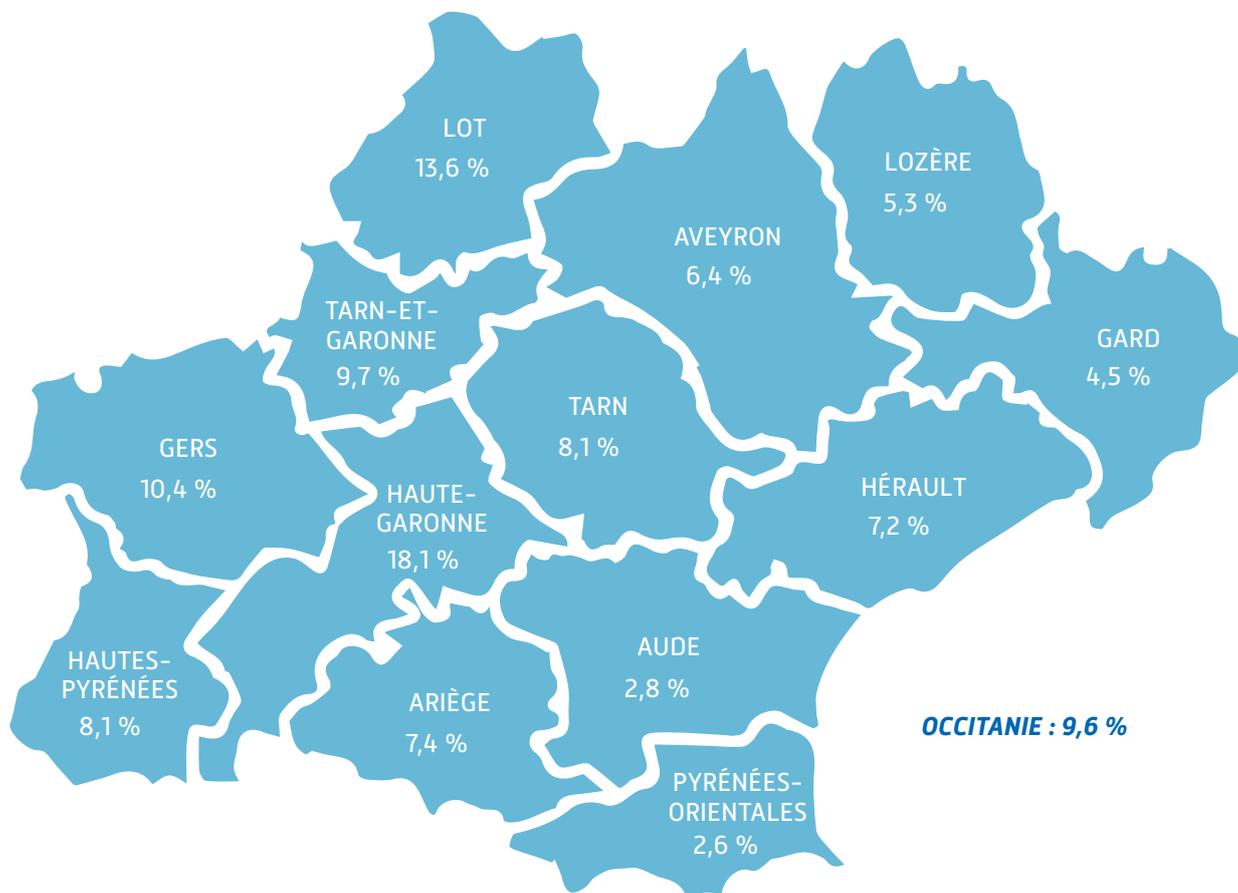
Ces estimations n'incluent pas les personnes avec obésité morbide, ni les femmes enceintes qui ne reçoivent pas de bon de prise en charge.

² Source : SNDS-DCIR - Tous régimes - Traitement Santé publique France.

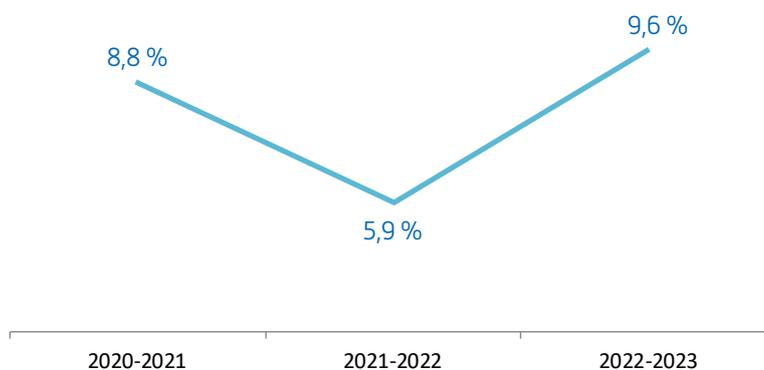


ANNEXE 2 COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE DES FEMMES ENCEINTES 2022-2023 EN OCCITANIE

TAUX DE VACCINATION ANTIGRIPPALE
DES FEMMES ENCEINTES 2022-2023 EN OCCITANIE¹



ÉVOLUTION DU TAUX DE VACCINATION ANTIGRIPPALE
DES FEMMES ENCEINTES EN OCCITANIE¹



¹Source : ERASME (RG) en date de délivrance du vaccin.



ANNEXE 3

CHASSONS LES IDÉES REÇUES !

J'ai 67 ans mais je n'ai pas besoin de me faire vacciner, je ne suis jamais malade !

Nul n'est à l'abri de contracter la grippe et/ou le Covid-19. Il est essentiel de se faire vacciner pour se protéger soi-même des formes graves, plus fréquentes à partir de 65 ans y compris chez les personnes en bonne santé, et pour protéger son entourage.

Deux vaccins en même temps, cela augmente les risques d'effets secondaires...

En analysant les données recueillies lors des deux précédentes campagnes de vaccination, la HAS a confirmé qu'il est inutile d'attendre un délai précis entre les deux vaccinations. L'injection des deux vaccins peut ainsi avoir lieu simultanément - une sur chaque bras - ou non (sans contrainte de temps entre les deux). C'est au choix, mais recevoir les deux vaccins le même jour n'augmente pas les risques d'effets indésirables. Sans oublier qu'il est important de se faire vacciner avant que l'épidémie ne survienne ou prenne de l'ampleur.

Il vaut mieux attendre pour se vacciner afin d'être protégé plus longtemps.

Le démarrage de la campagne de vaccination en octobre tient compte de la saisonnalité des virus et d'un délai de 2 semaines post-injection pour que la protection conférée par le vaccin soit effective au moment où l'épidémie démarre.

Je commence par me faire vacciner contre la grippe, cela me protégera déjà un peu aussi contre le Covid-19.

La grippe et le Covid-19 appartiennent à des familles de virus différentes. La vaccination contre la grippe ne protège pas du Covid-19 et inversement.

Les deux vaccins ne protègent pas à 100 %, je peux quand même être malade, alors... à quoi bon ?

Les vaccins permettent à l'organisme de réagir plus vite en cas d'infection. Il est possible d'être infecté et de développer des symptômes, mais le risque de développer une forme grave de la maladie est extrêmement réduit.

Quand on est enceinte, il vaut mieux limiter la prise de médicament. Le vaccin, c'est un peu pareil.

Chez la femme enceinte, le risque de complications respiratoires et cardiaques liées à la grippe ou au Covid-19 est plus élevé en raison d'une sollicitation plus importante du cœur et des poumons. Avoir la grippe ou le Covid-19 au cours de la grossesse expose également à un risque de fausse couche et d'accouchement prématuré. Les modes d'actions des deux vaccins sont bien connus. Le nombre de femmes enceintes vaccinées a permis de démontrer la sécurité et la bonne tolérance des vaccins. La vaccination est recommandée quel que soit le terme de la grossesse.



ANNEXE 4

PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUVANT VACCINER CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 - CAMPAGNE 2023-2024

Professionnels de santé	Personnes pour lesquelles le professionnel de santé est autorisé à prescrire et/ou administrer le vaccin contre la grippe et le Covid-19	
	Vaccination contre la grippe	Vaccination contre le Covid-19
Médecin	Toute personne	Toute personne
Infirmier	<ul style="list-style-type: none">• Toute personne majeure• Mineurs de 11 ans et plus• Mineurs jusqu'à 10 ans sur prescription médicale de l'acte d'injection	À partir de 6 mois, mais avec certaines exceptions.
Pharmacien d'officine ayant suivi une formation à la vaccination contre la grippe ou le Covid-19	<ul style="list-style-type: none">• Personnes majeures, ciblées ou non par les recommandations• Mineurs de 11 ans et plus, ciblés ou non par les recommandations• Mineurs de 11 ans et plus, ciblés ou non par les recommandations.	À partir de 5 ans, mais avec certaines exceptions.
Sage-femme	Toute personne	À partir de 6 mois, mais avec certaines exceptions.
Étudiant de 3 ^{ème} cycle de médecine	Pour la seule administration, toute personne, sous la supervision d'un maître de stage	Pour la seule administration, sous la supervision d'un maître de stage
Étudiant de 3 ^{ème} cycle de pharmacie	Pour la seule administration, toute personne de 11 ans et plus, sous la supervision d'un maître de stage ou d'un pharmacien formé	Pour la seule administration, sous la supervision d'un pharmacien formé et sous certaines conditions
Étudiant de 2 ^{ème} cycle de pharmacie	En officine, pour la seule administration sur personne majeure sous la supervision d'un maître de stage ou d'un pharmacien formé et sous certaines conditions	En officine, pour la seule administration, sous la supervision d'un maître de stage ou d'un pharmacien formé et sous certaines conditions

Retrouvez tous les détails sur les effecteurs de la vaccination contre la grippe saisonnière et le Covid-19 pour la campagne 2023-2024 dans le [Bulletin officiel Santé](#) - Protection sociale - Solidarité n° 2023/14 du 31 juillet 2023 (page 140).



ANNEXE 5

VACCINATION ANTIGRIPPALE RÉALISÉE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN OCCITANIE EN 2022-2023¹

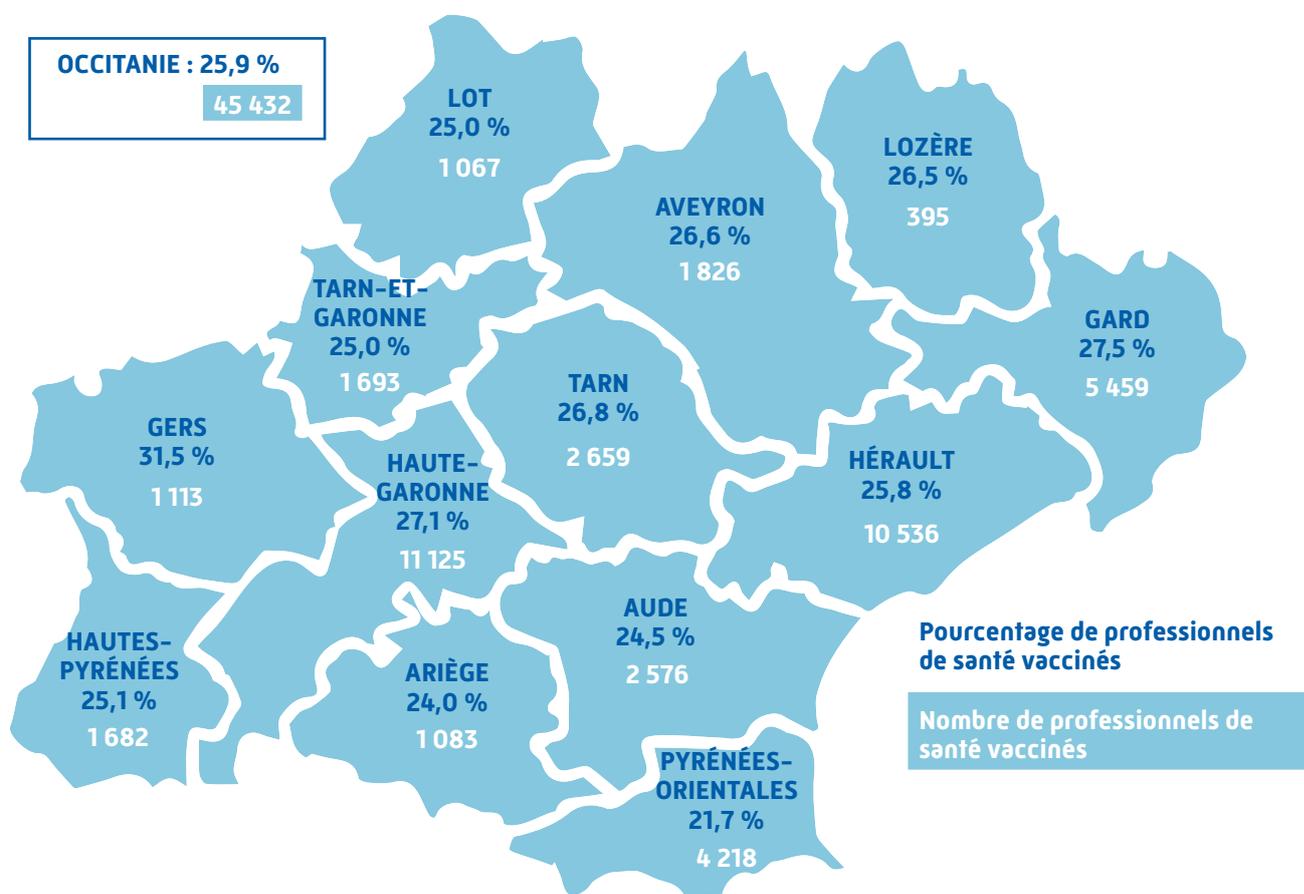
	Part de vaccination réalisée par des pharmaciens	Part de vaccination réalisée par des infirmier.ère.s	Part de vaccination réalisée par d'autres professionnels de santé
Ariège	45 %	15 %	39 %
Aude	50 %	15 %	35 %
Aveyron	49 %	17 %	34 %
Gard	57 %	9 %	34 %
Haute-Garonne	54 %	8 %	38 %
Gers	48 %	15 %	37 %
Hérault	57 %	8 %	35 %
Lot	47 %	18 %	35 %
Lozère	41 %	14 %	45 %
Hautes-Pyrénées	52 %	12 %	36 %
Pyrénées-Orientales	56 %	10 %	34 %
Tarn	48 %	15 %	37 %
Tarn-et-Garonne	53 %	14 %	33 %
Occitanie	53 %	11 %	36 %

¹Source : SIAM-ERASME (RG hors SLM).



ANNEXE 6

COUVERTURE VACCINALE ANTIGRIPPALE 2022/2023 DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN OCCITANIE



¹Source : requête SIAM-ERASME.

CONTACTS PRESSE

Agence régionale de santé Occitanie

Sébastien Pageau

sebastien.pageau@ars.sante.fr
04 67 07 20 14 – 06 82 80 79 65

Assurance Maladie

David Lopez

david.lopez@assurance-maladie.fr
04 99 52 56 62 – 07 78 84 47 05